



**Conseil Général  
de l'Isère**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 Juin 1997

PREFECTURE DE L'ISERE

16 JUL 1997

SERVICE DU COURRIER

**DOSSIER N° 1997 DMI G4b 18**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

"Protéger l'environnement, valoriser les espaces naturels et gérer notre patrimoine eau"

Espaces Naturels Sensibles

Service instructeur : DARA - Cellule de Coordination des politiques départementales de l'Environnement

Imputations budgétaires :

CHAPITRE(S)	ARTICLE(S)	MONTANT(S)
D909.9	232.18	1.454.000 Frs
D912.9	130.232	2.500.000 Frs
D922	2100.2	5.000.000 Frs
D936.0	609	1.000.000 Frs
D936.0	6429	1.000.000 Frs
D936.0	657	2.427.882 Frs
D936.0	6629	1.263.146 Frs
D970	6900	150.000 Frs

Rapporteur : Monsieur Jean FAURE

Dépôt en Préfecture le :

(1) Publication le :

(2) Notification le :



Exécutoire le 16 JUL 1997

(1) Acte réglementaire :  Oui  
ou à publier

(2) Acte réglementaire :  Non  
ou à publier

## DELIBERATION

Le Conseil Général de l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°802398 du 7 mars 1980, instituant un Périmètre Sensible sur le Département de l'Isère et une taxe départementale des Espaces Verts ;

Vu la loi n°85-729 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, instituant la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le rapport G 4b 18 du Président ;

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Montagne ;

Entendu le rapport de Monsieur le Sénateur Jean FAURE, au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Montagne ;

Après avoir délibéré,

### DECIDE

*l/ de ventiler, en dépenses, un excédent de recettes au Chapitre 977 - Article 759.4, non affecté en 1996, de 14.795.028 Frs comme suit :*

#### En section d'investissement

. 2.500.000 Frs, au chapitre 912.9 - article 130.232 (subventions d'aide à l'acquisition, par les communes, de terrains classés)

. 5.000.000 Frs, au chapitre 922 - article 2100.2 (acquisition de terrains par le Département)

#### En section de fonctionnement

. 1.000.000 Frs, au chapitre 936.0 - article 609 (autres fournitures)

. 1.000.000 Frs, au chapitre 936.0 - article 6429 (autres participations)

. 2.427.882 Frs, au chapitre 936.0 - article 657 (subventions) que je vous propose de répartir sur les enveloppes études et promotion, chantiers de jeunes, entretien des pistes de randonnée en ski de fond et sentiers de randonnée comme suit :

. 111.745 Frs - Etudes et Promotion

. 279.137 Frs - Chantiers de Jeunes

. 537.000 Frs - Entretien des pistes de randonnée en ski de fond

. 1.500.000 Frs - Sentiers de Randonnée

. 2.717.146 Frs, au chapitre 936.0 - article 6629 (autres prestations de service)

. 150.000 Frs, au chapitre 970 - article 6900 (restitution TDENS)

*2/ de répartir, sur les disponibilités des "enveloppes sectorielles", en section de fonctionnement, et du secteur "aide à l'investissement", en section d'investissement, qui se chiffrent respectivement à :*

- \* Chapitre 936.0 - Article 657
- . 4.742.204 Frs, pour le secteur urbain
- . 4.733.258 Frs, pour le secteur plaine
- . 4.533.695 Frs, pour le secteur montagne

et

- \* Chapitre 912.9 - Article 130.232
- . 3.155.000 Frs, pour subventionner des acquisitions réalisées par les collectivités locales dans des secteurs protégés

les opérations identifiées sur les tableaux ci-annexés, représentant un montant de :

- . 119.687 Frs, pour le secteur urbain
- . 591.333 Frs, pour le secteur plaine
- . 466.800 Frs, pour l'aide à l'investissement

*3/ de transférer une somme de 1.454.000 Frs du Chapitre 936.0 - Article 6629 au Chapitre 909.9 - Article 232.18, pour permettre la réalisation de travaux à maîtrise d'ouvrage départementale sur des terrains propriété du Département ;*

**Etang de Lemps** - Optevoz et St-Baudille-de-la-Tour (propriété départementale) :

*de réaliser le programme prévisionnel d'investissements liés au plan de gestion du site de l'Etang de Lemps, présenté par l'AVENIR, gestionnaire du site ;*

*de réserver, sur le Chapitre 909.9 - Article 232.18, la somme de 1.284.000 Frs pour la réalisation de ce programme prévisionnel de travaux sur trois ans ;*

**Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors** : rénovation de trois chalets d'alpages (propriétés départementales)

*de désigner un architecte comme maître d'oeuvre des travaux à réaliser, la conduite de l'opération étant effectué par le Parc du Vercors dans le cadre de sa mission de gestion ;*

*de réserver, sur le Chapitre 909.9 - Article 232.18, la somme de 170.000 Frs pour la réalisation du programme de travaux sur deux ans ;*

*de solliciter le Conseil Régional à hauteur de 50 % pour ce dossier qui représente un coût global de 335.268 Frs ;*

*et de donner délégation à la Commission Permanente pour engager les crédits*

*4/ de renouveler, pour 1997, la "Convention de gestion des terrains acquis par le Département au titre des espaces naturels sensibles, sur le site du Bois Français (Le Versoud-St-Ismier)" entre le Département et la FRAPNA, dont un exemplaire est ci-annexé ;*

*d'autoriser le Président à signer ce document contractuel ;*

*et d'affecter une subvention à la FRAPNA, au titre de l'année 1997, de 100.000 Frs sur le Chapitre 936.0 - Article 6629*

*5/ de régulariser la délimitation de la zone de préemption concernant la Réserve Naturelle de l'Île de la Platière telle qu'identifiée sur le plan joint au présent rapport.*

*6/ de différer la décision relative à l'acquisition du Parc du Château de la Bâtie à Claix dans l'attente d'un projet d'aménagement du Domaine incluant la Bâtie et donnant des précisions sur son avenir tout en réaffirmant l'attachement du Conseil Général à la protection des franges vertes de l'agglomération.*

*7/ de donner délégation au Président pour signer tous documents à intervenir pour le suivi des opérations présentées.*

Pour extrait conforme,  
Le Premier Vice-Président  
chargé des fonctions de Président,



Michel HANNOUN